

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Quai de la Gare à Cluny, sous la présidence du Président M. Jean-Luc DELPEUCH

Etaient présents :

M. BARDIN Pierre-Jean, Mme BERTRAND Catherine, M. BONIAU Henri, M. BONNETAIN François, Mme BONNETAIN Catherine, M. BORDET Philippe, M. BOUILLIN Georges, M. BURTEAU Gilles, M. CHOPIN Sylvain, M. COMBROUZE Bruno, M. DECONFIN Charles, M. DEHOUCQ Dominique, Mme DELHOMME Denise, M. DELPEUCH Jean-Luc, Mme DELSALLE Joëlle, Mme DESCHANEL Josette, M. DESGEORGES Jean-Pierre, M. DURUPT Bernard, Mme EMORINE Paulette, M. FONTERAY Jean-Luc, M. FURNO Marc, M. GARITAINE Jean-Denis, Mme GELIN Colette, M. GELIN Daniel, M. GOBIN Patrice, M. GRILLET Claude, M. LEBLANC Paul, Mme LEGRAND Edith, Mme LEMONON Elisabeth, Mme LUZY Joëlle, Mme MARBACH Frédérique, Mme MARBACH Marie-Odile, Mme MARTIN Antoinette, Mme MATRAT Claire, M. MAURICE Jean-Pierre, M. MONAVON Jean, Mme MYARD Danièle, M. NUGUES Pierre, Mme PETIT-SOARES Véronique, M. PROST Jean-Claude, M. ROULON Bernard, M. ROY Armand, M. SIMON Patrick, M. TAUPENOT Patrick, M. TETE Charles, M. THIEBAUD Michel, M. THUEL Jean-Louis, M. TRONCY Jean-Luc, M. VALIAU Philippe, Mme GUIRLIN Florence - SUPP

Procuration(s) :

M. LAURENT Jean-François donne pouvoir à M. BONIAU Henri, Mme RAVAUX Mathilde donne pouvoir à M. COMBROUZE Bruno, Mme POMMIER Liliane donne pouvoir à Mme PETIT SOARES Véronique, Mme CHEVRIER Sylvie donne pouvoir à Mme MATRAT Claire, M. GAUDINET Maurice donne pouvoir à M. ROULON Bernard, M. DE JAVEL Alain donne pouvoir à Mme BONNETAIN Catherine, Mme DURAND Marion donne pouvoir à Mme MARBACH Marie-Odile, Mme SABATHIER Dominique donne pouvoir à M. BONNETAIN François.

Etai(ent) absent(s) :

M. GALLAND Paul, Mme JANIN Edith, M. LAGROST Armand, M. RAFFIN Patrick, M. TAIEB Claude

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHEVALIER Jean-Marc, Mme CHEVRIER Sylvie, M. DE JAVEL Alain, Mme DURAND Marion, M. FARENC Jean-François, M. GAUDINET Maurice, M. LAURENT Jean-François, Mme LAURIOT Agnès, Mme POMMIER Liliane, Mme RAVAUX Mathilde, Mme ROLLAND Colette, Mme SABATHIER Dominique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. GRILLET Claude

INTERVENTIONS

AGENCE DU PATRIMOINE

JULIEN MASSE

Monsieur MASSE, Directeur de l'Agence du Patrimoine, présente son association aux élus du conseil.

L'agence du Patrimoine existe depuis Novembre 2005. Elle agit pour le développement économique, culturel et social par la création d'emplois dans le domaine de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine rural.

Plusieurs chantiers ont déjà été réalisés en Clunisois (Jalogny, Lournand, Cluny...). L'agence recherche de nouveaux chantiers pour permettre au public en situation d'insertion de renouer avec l'emploi. Les élus intéressés pour effectuer des travaux dans leurs communes sous forme de chantiers d'insertion, sont invités à prendre contact avec Monsieur MASSE.

Suite à l'intervention de M. NUGUES, il a été précisé que :

- Le reste à charge pour la commune concerne la mise à disposition de matériaux (sable, chaux...) et l'accueil du chantier (électricité, essence, eau...)

Pour plus d'information, le support de présentation sera joint au compte rendu.

Le Vice-Président présente les résultats de l'enquête menée par Christiane DECLERCQ, à laquelle ont participé l'ensemble des communes. Le détail de ces résultats sera joint au compte rendu.

Il revient sur les principales composantes de la mutualisation :

- mutualisation verticale
- Mutualisation horizontale
- Partage de biens
- Groupement des commandes

Synthétiquement, nous pouvons retenir dans les différents domaines les points suivants :

- **Action sociale** : de nombreuses actions ont été recensées dans les communes, avec des budgets néanmoins peu importants. Pas de réelle volonté de passer en CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de la part des communes.
- **Voirie** : Une bonne connaissance de la voirie communale dans les communes a été recensée. De même la distinction semble bien établie entre voies communales et chemins ruraux. Des difficultés financières pour entretenir la voirie ont été exprimées par les communes. Les chemins ruraux sont régulièrement entretenus. Organisation majoritairement en régie. Une majorité de communes est favorable au transfert de la compétence voirie, ou à minima pour une mutualisation. Pour beaucoup, le maintien d'une intervention communale sur certains types de voirie est néanmoins souhaitable.
- **Assainissement** : Une majorité de communes n'est pas demandeuse du transfert de compétence en assainissement collectif, mais la majorité est favorable au transfert pour l'assainissement non collectif.
- **Administration** : Une majorité pour la mutualisation des secrétariats de mairie. Avis favorable au partage de la maintenance informatique et la communication, l'expertise juridique, les assurances, et le parc de gros matériel.
- **Urbanisme** : Les communes suivent majoritairement la réglementation nationale d'urbanisme (RNU). Une majorité pour le transfert de compétence et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Président précise qu'il est possible de travailler selon les domaines et les demandes, en lien avec les communes intéressées. Il précise également que les choix des communes peuvent évoluer, et que le dialogue doit pour cela se poursuivre sur ces différents sujets.

Suite aux interventions de Messieurs GELIN, FONTERAY, BONIAU, il a été précisé que :

- Le sujet de l'urbanisme est prioritaire.
- La commune de Cluny est à la recherche d'organismes extérieurs pouvant instruire les dossiers d'urbanisme. Il ne lui est pas possible de monter un service à son échelle. La mutualisation est également une piste envisageable, sur laquelle la commune de Cluny est prête à travailler avec la Communauté de Communes.

TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE (TEPOS)**JL DELPEUCH**

Le Président informe les élus du conseil du succès de la candidature du territoire Clunisois sur l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'énergie. Les candidatures des territoires de Matour et sa Région et de la commune de Tramayes ont également été retenues. Chacun de ces territoires pourra bénéficier d'un financement de 500 000€ pour mener ses projets en matière de croissance durable. Les élus seront informés des actions qui seront menées dans ce domaine.

Le Président remercie Jean-Louis THUEL, Vice-Président en charge du TEPOS, et Pierre DANIERE, chargé de mission bénévole TEPOS, pour leur implication dans ce dossier et ces résultats.

II – POINTS SOUMIS A DECISIONS

Le Président procède à l'appel.

PROCES VERBAL CONSEIL

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du mois de décembre a été transmis aux communes. Le procès-verbal du Conseil Communautaire du mois de décembre est approuvé, à l'unanimité.

FINANCES – PACTE DE SOLIDARITE FINANCIERE ET FISCALE

JL DELPEUCH

Le Président présente le rapport.

DELIB N°009-2015 **PACTE SOLIDARITE FINANCIERE ET FISCALE**

Les communes et la communauté de communes (CC) se trouvent, en ce début d'année 2015 face à des enjeux financiers importants.

Le retour de la contribution SDIS aux communes qui l'avaient transféré à la communauté de communes, la contribution au redressement des finances publiques, diminuant les dotations de l'état chaque année pendant 3 ans, demandent de faire preuve d'imagination et de solidarité afin que cette situation ne se règle ni au détriment du contribuable, ni à celui des communes.

La communauté de communes aura également à financer sa part contributive pour le déploiement du très haut débit. Plusieurs communes de la communauté doivent également s'organiser dès juillet 2015 pour l'instruction des procédures d'urbanisme, jusque-là assurée gratuitement par les services de l'Etat.

Un levier important pour lutter contre la baisse des dotations est le coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui a un pouvoir multiplicateur sur les dotations versées par l'Etat à la communauté de communes.

Le pacte de solidarité financière et fiscale proposé aux communes traduit l'engagement de la communauté de communes, envers les communes, et pour la durée du mandat, à :

- Compenser intégralement la contribution SDIS, avec ses hausses indexées. Pour les communes qui assuraient elles-mêmes la contribution, la compensation sera progressive et étalée sur les 5 années du pacte.
- Compenser, à hauteur des 2/3, la contribution au redressement des finances publiques demandée à chaque commune pour l'année 2015. Pour les années suivantes, le taux dépendra du résultat de l'effet levier obtenu et de l'apport généré par les communes à l'augmentation du CIF, et des économies générées par la mutualisation.
- Compenser intégralement pendant la durée du mandat toute baisse de fiscalité des communes dans un cadre contractuel plafonné avec la communauté de communes.

Cet outil permettra, sans condition et donc bien sûr sans aucune forme de « mise sous tutelle », d'augmenter la solidarité entre nos communes et vis-à-vis des citoyens.

Le Président précise qu'il s'agit de se prononcer aujourd'hui sur le principe du pacte. Le 27 mars est la date proposée pour procéder au débat d'orientation budgétaire, à l'adoption du règlement du fonds de concours, et à la répartition non conventionnelle du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Lors des deux premières semaines du mois d'avril, les conseils municipaux se réuniront pour voter les budgets. Il leur sera alors demandé de se prononcer sur la participation au fonds de concours et la répartition du FPIC. Seront ensuite soumis au vote lors du Conseil Communautaire du mois d'avril le budget communautaire et la répartition du fonds de concours, suivant les communes qui y auront recours. Une commission finance aura lieu entre les deux séances du conseil, le 31 mars à 18h.

Le Président rappelle que l'objectif du Pacte est de limiter l'impact de la baisse des dotations de l'Etat pour les communes et leurs habitants. Le principe du pacte proposé traduit l'engagement de la Communauté envers les communes, pour la durée du mandat.

Les 26 communes ayant répondu au questionnaire sont d'accord pour le principe de la compensation dès cette année, exceptée une commune.

Il est proposé que le plafonnement se fasse jusqu'à une réduction de 2%.

Il est précisé que les économies passeront notamment par la mutualisation

Suites aux interventions de Messieurs ROY, DELPEUCH, FONTERAY, COMBROUZE, BONIAU, SIMON, les points suivants ont été précisés :

- Le changement sur le portage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'est pas une volonté de la Communauté de Communes, mais une décision imposée par le Conseil d'Etat. Aucun cas dérogatoire n'est connu en Saône-et-Loire. Plusieurs tentatives ont été faites pour maintenir le SDIS au niveau intercommunal, sans succès. La loi ne permet pas à notre intercommunalité, du fait de sa date de création (1993), de porter la compétence SDIS. Jusqu'à ce jour, la Communauté de Communes a payé à la place des Communes la contribution au SDIS, mais ne disposait pas de la compétence.
- Chaque commune est libre d'adhérer au pacte ou de privilégier une gestion exclusivement communale de la baisse de la dotation.
- Le choix fait par une commune d'augmenter ses taux n'entraînera pas de déduction dans le fond de concours. Le tableau présenté ne traite pas de l'hypothèse d'une hausse de la fiscalité communale, et ne peut donc être utilisé pour en calculer ses effets dans le cadre du pacte.
- L'écrit d'Henri BONIAU présentant sa position sur le pacte sera ajouté au compte rendu, avec une réponse écrite de Jean-Luc DELPEUCH.
- La Commune de Cluny est prête à s'engager dans le pacte, mais uniquement pour l'année 2015 selon les conditions énoncées et la direction que prendra le projet de territoire de la Communauté de communes.
- Cette réflexion sur la fiscalité n'empêche pas une réflexion sur la gestion économique des communes. C'est à ce titre qu'un travail sur la mutualisation et les économies d'échelles a été entrepris.
- Les modalités d'engagement ou de retrait du pacte seront étudiées annuellement, en tenant compte notamment des évolutions au niveau national.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 47 voix pour, 1 voix contre et 10 voix d'abstentions décide de
- mettre en place un pacte de solidarité financière et fiscale dont les modalités seront traitées par la mise en place d'un fond de concours auquel les communes auront la faculté de recourir, par délibération concordante entre le conseil municipal et le conseil communautaire.

FINANCES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2015 JL FONTERAY

Le Vice-Président présente le rapport au Conseil de Communauté.

DELIB N°010-2015
ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS PROVISOIRES 2015

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges :

- Par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

- Qui élit son président et un vice-président parmi ses membres.

- La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation dont le montant fait l'objet d'une proposition par la CLECT sur la base de l'examen des transferts de charges. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit. Le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année.

Lors de la CLECT du 10 février 2014, les attributions de compensation ont été évaluées pour l'année 2014 dans le cadre de la fusion extension de la Communauté de Communes du Clunisois. L'évaluation avait été établie sur la base des données de l'année 2013, le montant définitif pouvant être revu avant la fin de l'année 2014 en fonction des prises de compétences. Par délibération n°068-2014 du 18 mars 2014, le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2014 a été validé à hauteur de 80% des AC de 2013, étant précisé que les montants définitifs feraient l'objet d'un examen par la CLECT avant la fin de l'année.

Suite au renouvellement de l'exécutif, La CLECT, installée le 6 octobre 2014, puis réunie le 13 octobre 2014, a proposé (vote à l'unanimité) les modalités suivantes concernant les attributions de compensation :

- Porter l'attribution provisoire à 100% du montant des AC 2013, permettant ainsi de ne pas pénaliser les communes dans l'exécution de leur budget 2014,
- Réservant à la CLECT la possibilité d'ajuster les montants à l'occasion de l'évaluation des charges transférées lors de la fusion-extension du 1er janvier 2014 et dans un délai d'un an à compter du renouvellement de l'exécutif,
- Avoir recours à un expert pour une durée d'un an afin d'accompagner la CLECT dans sa démarche de réévaluation des attributions de compensations.

Par délibération n°162-2014, le montant des attributions de compensation a été validé sur la base de 100 % de celle de 2013.

La CLECT, réunie le 11 février, a donné un avis favorable à l'unanimité sur les 3 points suivants :

- Ne pas recourir aux attributions de compensation pour le transfert de la charge « contribution au SDIS » revenant vers certaines communes.
- Ne pas recourir aux attributions de compensation dans le cadre de la mise en place d'un pacte de solidarité fiscal et financier.
- Fixation des attributions de compensation provisoires du même montant que les attributions provisoires 2014, versées à 80 % selon le même calendrier. Dans le cas où les attributions définitives ne pourraient être établies avant le 31 octobre 2015, les 20% restant seraient versés les deux derniers mois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- VALIDER le montant des attributions de compensations provisoires pour l'année 2015 selon la proposition de la CLECT du 11/02 (tableau en annexe selon données 2014 pour information)

FINANCES – RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

JL FONTERAY

Le Vice-Président présente le rapport au Conseil de Communauté.

DELIB N°011-2015

LIGNE DE TRESORERIE RENOUELEMENT 700 000 €

Par délibération du 18/02/2014, il a été décidé de mobiliser une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 1 an sur la base d'un

Taux : index T4M ou EONIA + 1.70 % (T4M DU 29/01/2014 = 0.169 %) soit taux de 1.869 %

Cette ligne arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Dans le cadre de la demande de cette demande de renouvellement :

5 banques ont été consultées, 2 banques ont répondues.

Le Vice-Président rappelle que la ligne de trésorerie permet l'attente de versement de recettes, et notamment de subventions.

Suite à l'intervention de M. COMBROUZE, le point suivant a été précisé :

- La ligne de trésorerie concernant la zone d'activité, présentée lors d'un précédent conseil, est différente de la ligne présentée ce jour. La faiblesse des taux actuels, tout comme les incertitudes relatives à la vente des terrains, ne justifient pas le changement de cette ligne de trésorerie pour un emprunt à l'heure actuelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- CHOISIR la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

Ligne de trésorerie classique

Durée du contrat : 1 an

Taux : index T4M ou EONIA + une marge de 1.30% (T4M DU 28/01/2015 = - 0.038 % flooré à 0 soit taux de 1.30 %

Frais de dossier : 0.20% 1 400 €

Commission d'engagement : Néant

Paiement des intérêts : annuel

Validité de l'offre : 15 jours (jusqu'au 18/02/2015)

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette de ligne de trésorerie.

PETITE ENFANCE – Projet multi accueil et ludothèque – choix maîtrise d'œuvre

E. LEMONON

Commission petite enfance des 6 et 10/02/2015

La Vice-Présidente présente le rapport au Conseil de Communauté.

DELIB N°012-2015

PROJET MULTI ACCUEIL ET LUDOTHEQUE – MAITRISE D'OEUVRE

L'assemblée délibérante de la communauté de communes du Clunisois a validé en septembre 2012, le lancement de l'étude pour la création d'un multi-accueil de 20 places en lieu et place de l'actuelle halte-garderie de 14 places, située Résidence Bénétin - rue des Ravattes - à Cluny.

Par délibération d'octobre 2012, a été décidé de solliciter des financements de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 158 000 € et du Conseil Général à hauteur de 12 000 € sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 273 000 €.

Par délibération du 2 juillet 2013, le conseil a décidé de retenir le Cabinet Fabienne DUMOUX de Saint Eusèbe pour la maîtrise d'œuvre du projet petite enfance de multi accueil et relais assistantes maternelles.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été conduites jusqu'au stade de l'APD.

En 2014 le CCAS, propriétaire des locaux, ne souhaitant plus donner suite au projet de vente des locaux au bénéfice de la communauté de communes, il convient d'envisager le projet sur un autre site. Après plusieurs hypothèses, le site du quai de la gare est apparu comme le plus pertinent en raison de la disponibilité foncière et de la proximité des activités enfance jeunesse.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions obtenues sur le projet initial, il convient de lancer la nouvelle opération sans délai.

Compte tenu de l'évolution du contexte, le programme fonctionnel et technique a été revu, avec une assistance de l'ATD. Le programme prévoit trois espaces distincts : le multi accueil, le Relais Assistantes Maternelles et la ludothèque pour une surface totale de 400 m²

Une option a été prévue pour intégrer le bâtiment dit « la lampisterie » actuellement en vente.

Le coût prévisionnel des travaux est de 720 000 € HT.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 16 janvier sur le BOAMP et Klekoon avec une date limite de réponses des offres au 9 février à 17h. 33 dossiers ont été retirés.

Au terme de la consultation, 27 offres ont été réceptionnées, une offre arrivée hors délai a dû être refusée (réception en colissimo le 10/02 suite erreur adressage).

La commission petite enfance s'est réunie le 10 février afin de procéder à l'analyse des offres et de se positionner sur le choix de maîtrise d'œuvre. Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra une mission de base avec les études d'EXE ainsi que des missions complémentaires simulation thermique dynamique, note de calcul thermique étude de faisabilité des approvisionnements en énergie. Les missions seront conformes aux décrets MOP et les particularités seront définies dans les documents liés au marché.

Le calendrier prévisionnel prévoit une durée d'étude de maîtrise d'œuvre de 4 mois (dépôt permis de construire en avril) et un démarrage de chantier en octobre 2015.

Après vérification des pièces administratives, la commission a procédé à l'analyse des 27 offres sur la base des critères de jugement, à savoir :

- Valeur technique sur la base de la note méthodologique (12 points) et de la qualité des références par rapport au marché (8 points)
- Délais (sur 20 points, pondéré à 25%)
- Taux de tolérance études et travaux (sur 20 points pondéré à 5% de la note finale)
- Prix (sur 20 points pondéré à 20% de la note finale)

Chaque candidat devait disposer, à minima, des compétences suivantes :

- Architecture ;
- Economie de la construction ;
- Ingénierie structure ;
- Ingénierie des fluides.

L'ensemble des prix, délais et taux de tolérance ont été relevés pour chacun des candidats. Ces éléments ont fait l'objet d'une notation (Cf. formule sous le tableau d'analyse des offres).

Afin d'évaluer la valeur technique de chaque candidat, l'approche méthodologique ainsi que la qualité des références, les compétences et les moyens ont été notés.

Qualité des références, compétences et moyens

La commission a porté son attention sur les références en matière d'équipements publics d'une manière générale, de constructions neuves et de structures de la petite enfance.

De même, elle a vérifié que l'ensemble des candidats disposaient des compétences et moyens nécessaires.

Approche méthodologique

La commission a porté son attention sur les notes méthodologiques qui ne se contentaient pas de détailler les éléments de missions de maîtrise d'œuvre type (ESQ, APS, APD, ...). Les candidats qui ont développé la méthodologie de leur groupement autour du projet spécifique de construction du multi-accueil se sont vus attribuer une meilleure note. De même, ceux qui ont construit leur méthodologie autour de l'intégration du bâtiment dans son environnement (prise en compte des équipements existants, accès, ...) se sont vus attribuer une meilleure note également. Enfin, certains candidats ont pu obtenir une bonification par l'adjonction d'un planning d'opération.

Après analyse des offres au regard des critères de jugement, la commission propose le cabinet BERNARD COUDEYRE REY (MÂCON) comme attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant d'honoraires de 61 617,60 € HT.

Selon tableau joint des offres.

Le plan de financement prévisionnel de la nouvelle opération est le suivant en € TTC :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	864 000 €	CAF 71 - RAM (obtenue 2014)	167 800 €
Maîtrise d'oeuvre	73 942 €	CAF 71 - Multi accueil (obtenue 2014)	39 972 €
Contrôle technique SPS	12 960 €	Etat DETR - dde à 40 % A demander en 2015	344 431 €
Tolérance travaux	21 600 €	Pays sud bourgogne (accord principe 2014) Nouvelle demande à faire sur contrat territoire	50 000 €
Mobilier	30 000 €	Conseil général - RAM PICC obtenue 2014	27 191 €
		Conseil général - MA 6 places	12 000 €
Révision prix	16 735 €	MSA - RAM	2 000 €

		A confirmer	
		Total subventions	643 394 €
		FCTVA (16.404 %)	169 501 €
divers	14 000 €	Autofinancement CC CLUNISOIS	220 342 €
TOTAL opérations	1 033 237 €	TOTAL	1 033 237 €

Suite aux interventions de MMES. PETIT-SOARES, MATRAT, et MM. DELPEUCH, LEMONON, DEHOUCK, GELIN, BARDIN, SIMON, BONIAU, les points suivants ont été précisés :

- Le projet sera en partie financé par un emprunt.
- La recette liée à la vente de l'étang du Rousset abonde le budget d'investissement, et non de fonctionnement.
- Si le projet prévoit 20 places d'accueil, plus de vingt familles en bénéficieront puisque les besoins varient selon les familles qui n'occupent jamais une place en permanence. L'étendue des horaires d'accueil sera par ailleurs élargie à plus de 70 heures par semaine du lundi matin 7h au vendredi soir 19h, contre 30h hebdo aujourd'hui.
- Il est par ailleurs important de ne pas impacter négativement les autres offres de services, et notamment celle des assistantes maternelles de notre territoire, en développant excessivement les places de garde en multi-accueil.
- Le projet prévoit une surface de 400m², dont la ludothèque et le Relais Assistantes Maternelles (RAM) pourront également bénéficier.
- La proximité du site avec le Quai de la Gare et les enfants et adolescents donne une cohérence supplémentaire au projet.
- Si le projet éloigne l'équipement des assistantes maternelles du centre ville de Cluny, il le rend par ailleurs plus accessible à celles qui travaillent en périphérie ou dans les autres communes de la Communauté, notamment grâce à son emplacement et ses possibilités de stationnement.
- Les coûts de fonctionnement du bâtiment seront moindres qu'actuellement, du fait de la qualité énergétique du projet. Des éléments complémentaires seront communiqués sur les frais de personnel et leurs évolutions lors d'un prochain conseil.
- Les contraintes de calendrier n'ont pas permis d'élargir la consultation des élus au-delà de la commission et du bureau communautaire.
- Le changement de lieu dans le projet a généré une perte de 10 000€ pour la Communauté de Communes.
- La Ville de Cluny s'est opposée à l'implantation du multi-accueil dans l'actuelle halte-garderie pour des raisons de sécurité (proximité d'une route fréquentée avec virage)
- Le coût présenté n'est qu'une estimation réalisée avec l'Agence Technique Départementale (ATD71), probablement plus élevée que le coût réel.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- METTRE fin à la mission de maîtrise d'œuvre de Mme Fabienne DUMOUX, concernant le projet de réhabilitation situé rue des Ravattes à Cluny en raison de l'impossibilité à poursuivre le projet pour des raisons foncières,
- VALIDER le changement d'implantation du projet à savoir au quai de la gare,
- VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- VALIDER le choix de la maîtrise d'œuvre sur la base du rapport d'analyse des offres pour l'offre de la SCP d'architecture BERNARD/ COUDEYRE/REY de Mâcon pour un montant de 61 617,60 € HT,
- AUTORISER le Président à solliciter le transfert des subventions obtenues sur le nouveau projet (CAF et Conseil Général),
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Pays Sud Bourgogne au titre du contrat de territoire et du programme Leader, de la MSA et de la CAF (partie ludothèque) sur la base du nouveau projet,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif aux décisions ci dessus.

Le Vice-Président présente le rapport au Conseil de Communauté.

DELIB N°013-2015
OFFICE DE TOURISME EPIC – SUBVENTION 2015 ACOMPTE

L'EPIC « Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois » a été créé par délibération n°2012-47 du 26 juin 2012 au 1^{er} janvier 2013 par l'ancienne Communauté de Communes du Clunisois.

Dans le cadre des missions confiées à l'EPIC « Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois », une convention d'objectifs triennale a été signée en 2014 afin de définir les engagements réciproques de la communauté de communes et de l'office de tourisme.

Au titre de la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme, la convention prévoit en son article 2 l'attribution d'une subvention annuelle par la communauté de communes afin de couvrir le coût de fonctionnement de ses services et la participation apportée par l'Office de Tourisme à des événements destinés à renforcer la notoriété du Clunisois par l'octroi notamment de subventions à des festivals et manifestations culturelles.

En 2013, la subvention accordée s'est élevée à 246 925 € dont 210 000€ pour le fonctionnement et 36 925 € destinés au soutien à des festivals et manifestations culturelles.

En 2014, la subvention accordée s'est élevée à 284 925 € dont 248 000€ pour le fonctionnement et 36 925 € destinés au soutien à des festivals et manifestations culturelles. Cette subvention a été versée par sixième à compter du mois de février 2014.

Le vote du budget étant prévu en avril, il est proposé d'accorder un acompte de subvention sur la base de 120 000 € payable en 3 fois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- VALIDER le montant d'acompte de subvention à l'office de tourisme sur la base de 120 000 € payable en 3 fois.

ORDURES MENAGERES

G. BOUILLIN

Le Vice-Président présente le rapport au Conseil de Communauté.

DELIB N°014-2015
POSITION DE PRINCIPE SUR LA REDEVANCE INCITATIVE

En matière de déchets ménagers, la communauté de communes du Clunisois présente la particularité d'avoir deux régimes de paiement par les ménages qui y coexistent :

- Pour 31 communes, les ménages paient la taxe sur les ordures ménagères qui est indexée sur la taxe sur le foncier bâti,
- et pour 5 communes le paiement se fait par la redevance incitative, comportant une partie fixe (couvrant les coûts fixes : frais de structures, déchetteries, points d'apports volontaires et passage du camion de collecte des OMR et comprenant aussi 10 levées annuelles du bac OMR) et une partie incitative (proportionnelle au nombre de levées supplémentaires).

A l'expérience de 2 années de redevance incitative sur l'ancienne communauté dont sont issues ces 5 communes, on constate que la charge financière est nettement diminuée pour la collectivité par rapport à ce qu'elle aurait été si la taxe avait été poursuivie.

Dans ces communes, la mise en place de la redevance incitative s'applique non seulement aux ménages mais aussi aux producteurs non ménagers (activités économiques et administrations). Ces producteurs de déchets supportent des coûts proportionnels à leur production de déchets ce qui a permis de diminuer de 15% les coûts supportés par les ménages. Ainsi l'économie que représente le passage de la taxe à la redevance incitative pour les ménages sur les cinq communes concernées est sur deux ans de 20 € par habitant.

Par ailleurs, la tendance à la diminution du tonnage des déchets non recyclables s'est accentuée depuis le passage à la redevance incitative. Sur les deux dernières années cette réduction a été de 21 %.

En ce qui concerne les communes du Clunisois, actuellement soumises à la taxe et où le ramassage n'a pas systématiquement lieu au porte-à-porte, la plupart d'entre elles souhaitent conserver le système actuel de regroupement. Dans ce cas, l'instauration de la redevance incitative devra prendre en compte les points de collecte regroupés. Les travaux éventuellement nécessaires pour leur adaptation devront être conçus de façon à minimiser les coûts d'investissement.

Dans ces conditions et du fait que l'expérience du passage à la redevance incitative est très positive puisqu'elle permet l'allègement des charges pour la collectivité et les ménages, ainsi que de meilleures performances environnementales, la commission ordures ménagères de la communauté de communes du Clunisois s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la généralisation de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire communautaire dès le 1^{er} janvier 2017.

Suite aux interventions de MM HERVE, TAUPENOT, DEHOUCK, ROULON, BOUILLIN, DELPEUCH, les points suivants ont été précisés :

- La dérogation en cours, tolérant l'exercice de deux systèmes différents de ramassage des déchets, n'est pas durable.
- Les hypothèses présentées par l'étude ne reflètent pas les effets observés dans les communes ayant adopté la redevance incitative, notamment sur la baisse des déchets. Or, cette baisse engendre des économies dans le traitement, et peut donc aboutir à terme à une baisse de la part fiscale des ménages dans ce domaine, d'autant que dans ce système l'ensemble des usagers (commerces, collectivités...) contribuera.
- L'investissement semble également surestimé par l'étude.
- Le SIRTOM a été retenu au niveau national pour mener des projets dans ce domaine. Pourront notamment être menés parallèlement à la mise en place de la redevance, des actions de formation au composte, des sensibilisations dans les écoles... destinées à réduire plus encore la production de déchets et leur coût de traitement.
- Le Conseil Syndical du SIRTOM n'a pas encore délibéré sur ce sujet qui fait débat sur de nombreux points (différence entre tarification et taxation incitative, montant de la part fixe dans la redevance incitative, prise en charge de la réalisation des placette, gestion technique et administrative des impayés, baisse réelle de la taxe ordures ménagères pour les ménages, retour réel sur investissement,)
- Sur l'ancien territoire de Grosne et Guye, les services fiscaux réalisent gratuitement le travail de recherche des impayés.
- La solution proposée vise à favoriser la baisse de la production de déchets à la fois par des méthodes incitatives (communication, sensibilisation...) et des moyens techniques.
- Une réflexion doit être menée en amont de la production des déchets pour plus d'efficacité, en sensibilisant par exemple les consommateurs dès leurs achats.
- Aucun vote formel n'a eu lieu en Commission, auquel cas les élus de la Ville de Cluny se seraient abstenus, du fait de l'absence d'estimation dans les profils des personnes concernées par la hausse due au passage à la redevance.
- Dans le système actuel, une personne ne produisant aucun déchet payera tout de même une taxe sur les ordures ménagères.
- Le système de la Taxe incitative semble générer un investissement équivalent pour moins de résultats sur la production des déchets.
- Les techniques utilisées n'ont pas d'impact environnemental.

Le support de présentation sera joint au compte rendu pour plus de détails.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 36 voix pour, 2 voix contre et 20 voix abstentions décide de
- VALIDER le principe de généralisation de la redevance incitative sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUAI GARE/ MAISON DES SERVICES – CONDITIONS D'OCCUPATION ET TARIFS

C. GRILLET

Commission affaires générales du 09/02/2015

Le Vice-Président présente le rapport au Conseil de Communauté

Suite aux interventions de MM. BONIAU, DELPEUCH, GRILLET, les points suivants ont été précisés :

- La proposition vise à proposer des mises à dispositions onéreuses ou gratuites, selon les rapports existants entre les activités des demandeurs et les compétences de la Communauté de communes.
- La priorité est accordée aux services communautaires pour les espaces de la maison des services.
- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, selon la disponibilité des lieux, de mettre à disposition gratuitement les locaux pour les activités liées aux compétences communautaires ou pour celles dont la communauté de communes est partenaire. Pour les demandes qui ne correspondront pas à ces critères, une réponse négative sera donnée.

DELIB N°015-2015
NOUVELLE ACTIVITE AQUA BIKING ET TARIFS

Par délibération n°019-2014 du 7 janvier 2014, les tarifs de la piscine ont été approuvés. Puis par délibération n°050-2014 du 18 février 2014, les tarifs ont été modifiés.

Dans le cadre de l'évolution des activités, une nouvelle activité pourra être proposée à compter de la saison 2015 avec la mise en place d'une activité d'aquabiking sous deux formules :

- * Cours collectifs (5 personnes maxi) le mercredi et samedi,
- * Location en autonomie le mardi, mercredi, vendredi et samedi

Le budget prévisionnel de l'activité s'établit comme suit :

Dépense : achat 6 aquabikes 9 300 € (devis en cours)
 Recette : sur base de 60% occupation cours et usage en autonomie 13 000 €

Cette activité n'entraîne pas de frais de personnel supplémentaires, les cours collectifs étant organisés sur les mêmes créneaux que d'autres cours et donc encadrés par 2 maîtres-nageurs présents sur ces temps.

4 nouveaux tarifs sont à créer par rapport à 2014, dans le cadre d'une nouvelle activité:

Le Ticket :

1. aquabike en autonomie : 6€ CCC 6€50 hors com
2. aquabike en cours collectif : 8€ CCC 8€50 hors com
3. location maillot de bain : 2€

L'Abonnement :

4. abonnement 12 séances d'aquabike : 80€ CCC 83€ hors com

Les tarifs 2015 proposés sont les suivants (autres tarifs non modifiés):

TARIFS 2015		
Intitulés tickets individuelles	COM COM	HORS COM COM
Enfant, Etudiant	1.8	2.1
Adulte	2.8	3.3
Groupe d'enfants	1.3	1.3
Groupe d'adultes	2	2
Elève de maternelle et primaire	1.9	1.9
Ligne d'eau pour 10 nageurs	23	23
Visiteur	0.6	0.6
CLSH (par enfant)	1.3	1.3
Activités de loisirs (aquagym, aquaphobie...): + 1 entrée	3.5	3.5
Aquabike en autonomie	6	6.5
Aquabike en cours collectif	8	8.5
Location de maillot de bain	2	2
ABONNEMENTS 12 entrées		
Enfant, Etudiant	14	18
Adulte	23.5	27.5
Aquabike (séance de 30 minutes + entrée piscine)	60	63

LOISIRS ENFANTS ET ADO sur inscription		
Intitulés	COM COM	HORS COM COM
* 9 mars au 25 avril le cycle	30	33
* 11 mai au 4 juillet le cycle	30	33
* 31 août au 17 octobre le cycle	30	33

* Saison complète : (tarif dégressif par familles	80	83
- 20 % sur l'abonnement du 2ième enfant	64	66.4
- 40 % sur l'abonnement du 3ième enfant	48	49.8
- 60 % sur l'abonnement du 4ième enfant	32	33.2
LOISIRS ADULTES 12 séances		
Aquagym, aquaboxing, aquasculpt, aquanage, aquaphobie, bébés nageurs	53.5	57.5
Aquabiket cours collectif	80	83

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de
- VALIDER la nouvelle activité aquabiking et les tarifs 2015 ci-dessus.

PERSONNEL – EMPLOI NON PERMANENT CHARTE FORESTIERE. EMPLOIS SAISONNIERS PISCINE ET CENTRE DE LOISIRS

JL DELPEUCH

Le Président présente le rapport au Conseil de Communauté.

DELIB N°016-2015

CREATION EMPLOI NON PERMANENT CHARTE FORESTIERE ET EMPLOIS SAISONNIERS CLSH ET PISCINE

I - CHARTE FORESTIERE

Par délibération n°029-2014 du 7 janvier 2014, le conseil de communauté a validé la reconduction d'un contrat sur emploi non permanent à savoir pour un poste de chargé de mission charte forestière, sur un équivalent de grade technicien supérieur principal 1^{ère} classe – IB : 430 – IM : 380 pour une durée de 12 mois à compter du 8 février 2014.

Dans le cadre de la poursuite de la mission d'animation de la charte forestière une demande de subvention a été approuvée par délibération 180-2014 du 9/12/2014 sur la base suivante pour 2015 :

	Charte forestière	ADCOFOR	Total
Poste d'animateur	203 jours (90 %)	24 jours (10 %)	226 jours

	Financement temps charte - Crédits Etat (Mesure adevbois)	Temps ADCOFOR	Autofinancement COM COM	Total
Montant	15 019 €	3 336 €	14 745 €	33 100 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- PROCEDER au renouvellement du contrat sur la base d'un technicien supérieur pour une durée de 12 mois.
- AUTORISER le président à signer tout document relatif à ce renouvellement.

II - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, le Centre de Loisirs sans Hébergement de la Communauté de Communes du Clunisois situé à La Guiche se compose d'animateurs ponctuellement recrutés en fonction des besoins.

Pour ces derniers, il convient de fixer le montant des forfaits qui leur sont réglés comme suit :

- Animateur diplômé BAFA

Salaire brut forfaitaire / ½ journée travaillée : 25,00 €

Salaire brut forfaitaire / jour travaillé : 50,00 €

- Animateur stagiaire BAFA

Salaire brut forfaitaire / ½ journée travaillée : 22,50 €

Salaire brut forfaitaire / jour travaillé : 45,00 €

- Animateur non diplômé

Salaire brut forfaitaire / ½ journée travaillée : 20,00 €

Salaire brut forfaitaire / jour travaillé : 40,00 €

- Forfait nuit en camping ou mini camp : 11,00 €/nuit

PISCINE

La piscine de la Guiche ouvrira ses portes à compter du 9 mars au 17 octobre 2015 (17/03 à 15/11 en 2014).

Il convient de procéder au recrutement d'un Educateur des APS 2^{ème} classe à compter du 9 mars jusqu'au 30 octobre 2015 pour une durée hebdomadaire de 23 heures sur la base de l'échelon 8 IB 436 IM 384.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- FIXER le montant des forfaits pour les emplois saisonniers au centre de loisir comme ci-dessus,

- AUTORISER le président à signer tout document relatif à ces emplois saisonniers

- PROCEDER au recrutement d'un EDUCATEUR des APS 2^{ème} classe à compter du 9 mars comme ci-dessus.

ENFANCE JEUNESSE

DELIB N°017-2015

CONSEIL DES JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil des jeunes a pour vocation de consulter les jeunes de la Communauté de Communes du Clunisois sur toutes les thématiques en lien avec la jeunesse ou la communauté de communes.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté qui passe par la familiarisation des processus démocratiques mais aussi par une gestion de projets accompagnés par les élus et le service jeunesse.

Pour ce type d'action, la communauté de communes peut solliciter des subventions auprès de différents partenaires.

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 10 000 € sur une période de deux ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- SOLLICITER auprès de l'Etat des subventions en lien avec cette action,

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

PROCHAIN CONSEIL

- 27 mars à 20 h

- 14 avril à 20 h

La séance se termine à 23h45.

Le secrétaire

Claude GRILLET

Le Président

Jean-Luc DELPEUCH